



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 19 février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mr DUSSAULT Gilles, Mr POIZAT Philippe, Mr NERISSON Jacky, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr MONLEAU Robert, Mme POIZAT Alexandra, Mme SILVAIN Sandrine, Mr GRENIER Sébastien, Mr VUILLAUMIER Claude et Mme Annie SOUSTELLE.

Excusées : Mme Nathalie BARDIN et WEISSBECKER Sabrina
Absente:

Secrétaire : Madame Annie SOUSTELLE

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 20 décembre 2018.

• URBANISME :

➤ Déclaration Préalable :

- Monsieur CASTELLON Roland, 36, chemin des Papues : création d'une piscine d'une superficie de 36m².
- Monsieur PELLET Frédéric, 316 rue du Village: installation photovoltaïque intégrée à la toiture d'une surface de 15m² d'une maison d'habitation.

➤ Permis de construire :

- néant

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL :

Après avoir procédé au rapprochement des résultats du compte de gestion et du compte administratif, les résultats étant identiques, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents**, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018, présenté par la Trésorerie de LA COTE ST ANDRE.

• COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2018:

	DEPENSES	RECETTES
<i>FONCTIONNEMENT</i>	599 141.84 €	864 226.15 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	131 616.07 €	78 507.22 €
<i>Report Excédent d'Investissement 2017</i>		<u>194 724.75 €</u>
TOTAL	730 757.91 €	1 137 458.12 €

RESULTAT DE CLÔTURE AU 31-12-2018:

<i>FONCTIONNEMENT</i>	265 084.31 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	163 115.90 €
RESULTAT DE CLÔTURE	428 200.21 €

VOTE (Monsieur Le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif 2018 :
Le compte administratif 2018 du budget général est adopté à l'unanimité des membres présents.



• **COMPTE ADMINISTRATIF 2018- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 265 084.31 €

Section d'investissement

Le compte administratif 2018 présente un excédent d'investissement de 163 115.90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2019 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement sera reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 265 084.31 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » soit 163 115.90 €

• **DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PLH ARRETE LE 18 DECEMBRE 2018 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BIEVRE ISERE :**

Avis de la commune de Villeneuve de Marc sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants
Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran. L'ancienne communauté de communes.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnement notamment des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports.

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des communes de son périmètre. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).



Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,
- d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existant.

3. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontés à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

Orientation n°1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière
- Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires
- Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics

Orientation n° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé
- Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd



- Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux
- Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centre-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centre-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés
-

Orientation n°3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées

- Action 17 : Plan de communication
- Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Après cette phase de consultation, la communauté de communes pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rendre un avis FAVORABLE / DEFAVORABLE sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De rendre un avis FAVORABLE sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018.

- **DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 25 HEURES PAR SEMAINE ANNUALISE POUR MADAME JULIE DURANTON**

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que Madame Julie DURANTON est recrutée au sein de la commune de Villeneuve de Marc en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} contractuelle depuis le 01 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent pour Madame Julie DURANTON à raison de 25,00h/35ème par semaine annualisé à compter du 1^{er} mars 2019



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un poste permanent pour Madame Julie DURANTON à raison de 25,00h/35ème par semaine annualisé à compter du 1^{er} mars 2019
- D'ETABLIR un arrêté nommant Madame Julie DURANTON stagiaire à compter du 1^{er} mars 2019.

• **DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU SEDI DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE**

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal après **en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.



• **DELIBERATION PORTANT SUR LE MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Suite à la demande de Bièvre Isère Communauté pour la mise à disposition de locaux pendant la 2^{ème} semaine des « petites vacances » la commune de Villeneuve de Marc a émis un avis favorable sous condition d'une participation aux frais de chauffage ; l'intercommunalité n'ayant pas prévu de budget a décliné notre offre.

- La Commune d'Eyzin-Pinet remercie celle de Villeneuve de Marc pour sa participation aux questionnaires concernant les besoins en autonomie sur les territoires.



- Monsieur le Maire donne lecture du protocole proposé par l'Expert foncier et Agricole concernant les dégâts des eaux du terrain de Madame Poulet.
- La poste a refusé de distribuer le courrier chez Monsieur Asport André ; 74 chemin des Chaumes pour cause de sortie dangereuse sur la RD41. Il a été demandé aux services du Département d'installer un miroir mais ceux-ci ont refusé.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de La Poste qui sollicite la commune pour le prêt d'un local pendant la pause méridienne afin que ses agents puissent venir prendre un repas chaud.
- Le Département de l'Isère nous informe du programme des revêtements d'entretien sur la commune pour l'année 2019.
- Invitation de l'Amicale des donneurs de sang à participer à son repas dansant le 2 Mars à la Salle Claire Delage.
- Commémoration du 19 mars 2019 à 18h30, Place de la Paix.
- Enedis informe la commune que la société GRDE va procéder à des travaux d'élagage sous les lignes à haute tension à compter du 25 février 2019.
- Demande de subvention de l'association des familles et bénévoles de l'EHPAD de la Barre pour l'année 2019.
- Point sur la distribution du bulletin municipal par Claude Vuillaumier suite à certains dysfonctionnements.
- Monsieur Vuillaumier informe que des travaux de terrassement pour la réalisation d'une carrière d'entraînement pour les chevaux ont été réalisés hameau des Grillères.
- Fête d'été programmée le 13 juillet 2019 au lieu du 14 juillet 2019.
- Monsieur Nerisson informe l'assemblée que plusieurs sociétés ont été consultées pour la mise en sécurité de la traversée du village.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus